

# Santé et sécurité



 **ESAO**  
**7<sup>TH</sup> ANNUAL  
HEALTH & SAFETY  
CONFERENCE**

*Health & Safety:  
Professional  
and Personal*

**7<sup>TH</sup> ANNUAL  
HEALTH & SAFETY  
CONFERENCE**

May 30 - June 1, 2007  
Victoria University  
University of Toronto Campus  
Toronto, Ontario

 **ESAO**  
The EDUCATION  
SAFETY ASSOCIATION  
of ONTARIO  
[www.esao.on.ca](http://www.esao.on.ca)

*Santé & Sécurité :*  
*Professionnelle et personnelle*

**7<sup>e</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE EN  
SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DE  
L'ESAO**

**Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007**

## *Représentants du ministère du Travail*

*Evelyn Stefov, M. Ing., ing, spécialiste provinciale,  
Programme de santé et de sécurité dans la  
construction*

*Chris Beatson, spécialiste provincial, Programme  
de santé et de sécurité dans la construction*

## *Table des matières*

- I. Histoire de la Réglementation
- II. Statistiques sur les maladies professionnelles dans la construction en Ontario
- III. Examen rationnel du Règlement 838 et du processus de consultation
- IV. Règl. de l'Ont. 278/05 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> nov. 2005 et du 1<sup>er</sup> nov. 2007
- V. Application de la réglementation
- VI. Éléments principaux et exécution de la loi
- VII. Types fréquents de matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles
- VIII. Réalisations importantes et défis
- IX. Liens utiles
- X. Questions

## *Histoire de la Réglementation*

- Règl. 570/82 maintenant Règl. 837/90 déposé en 1982
- Projets de construction exclus
- Rapport de la Commission royale
- Règl. 654/85, devenu par la suite Règl. 838/90 et maintenant Règl. 278/05

# *Statistiques sur les maladies professionnelles et les décès dans le domaine de la construction en Ontario*

- Selon les données de la CSPAAT, il y a un plus grand nombre de décès dans la construction provenant de maladies professionnelles que de lésions traumatiques.
- Un total de 498 décès survenus dans le domaine de la construction ont été consignés de 1996-2005.
  - 291 causés par les maladies professionnelles
  - 207 causés par des lésions traumatiques

Source : Rapport annuel 2004 de l'Association  
ontarienne de la sécurité dans la construction

---

## *Statistiques sur les maladies professionnelles et les décès dans le domaine de la construction en Ontario (suite)*

Tableau 1 : du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 2005\*

<b>Cause de décès</b>	<b>Total 10 ans</b>
Mésothéliome pleural	146
Mésothéliome péritonéal	6
Cancer du poumon	76
Amiantose	11
Fibrose pulmonaire	6
Toutes les autres maladies	46
<b>Total</b>	<b>291</b>

Source : Rapport annuel 2004 de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction

\*Excluant les demandes de pension d'invalidité complète

## *Statistiques sur les maladies professionnelles et les décès dans le domaine de la construction en Ontario (suite)*

Tableau 1 : du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 2005\*

<b>Maladie professionnelle</b>	<b>Total 10 ans</b>
Plombier, tuyauteur et connexe	74
Calorifugeur	43
Électricien	36
Ouvriers	38
Divers travaux liés au métal	28
Autres	72
<b>Total</b>	<b>291</b>

Source : Rapport annuel 2004 de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction

\*Excluant les demandes de pension d'invalidité complète

## *Examen rationnel du règlement 838*

- Fournir aux travailleurs de la construction et de l'entretien ou de la rénovation des normes de protection comparables à celles retrouvées dans la Regulation respecting Asbestos, soit le règlement 837, qui couvre les travailleurs.
- Remplacer les normes et les codes désuets.
- Actualiser les mesures et les procédures de travail sécuritaire.
- Renforcer les exigences de formation en imposant l'attestation du travailleur et du superviseur.

## *Processus de consultation*

- Tenue d'une consultation publique d'octobre à décembre 2004
- Examen des présentations (70) des intervenants et réunions avec un certain nombre d'intervenants
- Printemps 2005, le ministre du Travail et le cabinet ont approuvé l'ébauche proposée.
- Le Règl. de l'Ont. 278/05 a eu force de loi le 25 juin 2005 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2005

## ***Le Règl. de l'Ont 278/05 en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2005***

Le règlement 278/05 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

- Il contient des changements importants par rapport à l'ancien règlement.
- Il apporte de nouvelles exigences relatives à la pression d'air négative et l'analyse de l'air après le retrait d'amiante.
- Il ajoute deux nouvelles exigences dont la mise en œuvre est reportée au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

## ***Le Règl. de l'Ont 278/05 en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007***

- En vertu de l'article 8 du Règlement, le plan de gestion de l'amiante doit comprendre les matériaux contenant de l'amiante friable et non friable, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.
- Les programmes de formation du travailleur chargé du taux de réduction d'amiante 253W et du superviseur 253S approuvés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, doivent être réussis au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2007 – <http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/>

# *Application de la réglementation*

## **Projets**

- Nouvelle construction, démolition, réparation

## **Immeubles**

- Entretien, réparation, rénovation

## **Parties du lieu de travail**

- Propriétaire, constructeurs, employeurs, travailleurs

## *Éléments principaux*

- Le Règlement renferme une définition du terme «matériau contenant de l'amiante».
- Il instaure de nouvelles règles et actualise d'anciennes règles sur l'analyse d'échantillon d'amiante prélevé sur l'ensemble.
- Il inclut la désignation de l'amiante non friable dans le plan de gestion de l'amiante.
- Il clarifie les devoirs d'un propriétaire en ce qui concerne la détection de la présence d'amiante et l'objet du plan de gestion de l'amiante.
- Il reclassifie les activités et les procédures de travail.
- Il actualise les règles relatives à la protection des voies respiratoires.

## *Éléments principaux... (suite)*

- Il instaure de nouvelles exigences de formation pour les travailleurs et les superviseurs participant à des travaux de type 3.
- Il présente les exigences et les procédures sur l'usage de sacs à gants.
- Il exige l'emploi d'une pression d'air négative pour prévenir les fuites, ainsi que l'analyse de l'air après le retrait de l'amiante.
- Il révisé le programme de variance de l'amiante.
- Il introduit l'obligation de relever les matériaux contenant de l'amiante non friable et d'une accréditation pour les travailleurs et les superviseurs associés à des travaux de type 3 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

## *Activités d'exécution de la loi*

### Ordonnances émises du 1<sup>er</sup> novembre 2005 jusqu'à avril 2007

- Nombre total d'ordonnances émises en vertu du Règlement 278/05, tous les articles : **640**
- Ordonnances portant sur les programmes de gestion en vertu de l'article 7 : **265**
- Ordonnances portant sur l'analyse de l'échantillonnage en masse, en vertu de l'article 3 : **13**

## *Types courants de matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles*

- Ignifugation pulvérisée
- Isolation thermique
- Plâtre acoustique et décoratif
- Pâte à joints des panneaux muraux secs
- Amiante-ciment (transite)
- Carreaux acoustiques de plafond
- Carreaux de sol en asphalte et en vinyle

## *Principales réalisations*

- Un nouveau règlement plus protectionniste
- Accréditation des travailleurs et des superviseurs chargés de la réduction du taux d'amiante
- Progrès de la recherche dans la détection et le traitement précoce du mésothéliome
- Renseignements sur la prévention pour les travailleurs et les médecins

## *Principaux défis*

- Désignation de matériaux non friables
- Enlèvement de panneaux muraux secs comme des opérations de type 2
- L'amiante encore présent dans les immeubles et les usines industrielles
- Vigilance dans la protection des travailleurs, des occupants et des familles
- Prévention de décès futurs liés à l'exposition à l'amiante

## *Liens utiles*

- **Ministère du Travail** – [www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)
- **Règlements** – [www.e-laws.gov.on.ca](http://www.e-laws.gov.on.ca)
- **Ministère de la Formation et des Collèges et Universités**  
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/index.html>
- **Ministère de l'Environnement** –  
<http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/3242.htm>,  
<http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/0271.htm>
- **Santé Canada** – [http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/decor/construct/asbestos-amiante/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/decor/construct/asbestos-amiante/index_f.html)
- **US EPA**  
[http://www.epa.gov/asbestos/pubs/asbestos\\_in\\_schools.html](http://www.epa.gov/asbestos/pubs/asbestos_in_schools.html)
- **OSHA** – <http://www.osha.gov/SLTC/asbestos/>

---

# *Questions*

---